



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 21/07/2016  
Reçu en préfecture le 21/07/2016  
Affiché le 21 JUIL. 2016 SLO  
ID : 039-283900017-20160721-A2016\_954-AR

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours du Jura,

Arrêté n° A 2016- 954

**Objet :** Virement de crédits

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature comptable M 61 ;

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits pour régler les frais liés à la résiliation amiable d'un compromis de vente ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé au virement de crédits suivant dans le but de régler les frais liés à la résiliation amiable d'un compromis de vente :

Imputation	Montant
c/022 - Dépenses imprévues	- 6 558
c/6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 558

**Article 2** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BESANÇON, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Chef du Corps Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Montmorot, le 21 JUIL. 2016

Le Président  
du Conseil d'Administration

  
Clément PERNOT

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
en Préfecture le 21 JUIL. 2016

Affiché le 21 JUIL. 2016

Publié au RAA du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016